

Séance du 5 juin 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **19**
Qui ont pris part à la délibération **18**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le CINQ JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Vote

Pour **18**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Fabien CABROLIER, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Date de la convocation

29/05/2026

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

Date d'affichage

02/06/2026

Didier CARLES, a donné pouvoir à Agathe DELEBARRE, Stéphanie DELTORT, a donné pouvoir à David JOURDON, Christophe DEGOY, a donné pouvoir à Laurence DALBIN, Jean-Philippe MOULIN, a donné pouvoir à Fabien CABROLIER, Frédéric MONTEILLET.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/07/057 – Projet de local associatif à Kervallon
AMO Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs associations sont présentes sur le site de Kervallon et utilisent les différents équipements sportifs communaux pour l'exercice de leurs activités.

Ces associations (Sport Quilles Marcillac, Athlé Vallon, Foot Vallon, Pétanque Marcillacoise) ont fait part du besoin d'un local mutualisé qui leur permettrait d'accueillir le public dans des conditions acceptables au regard des attentes actuelles et des exigences de leurs fédérations respectives.

Les besoins exprimés concernent l'installation de sanitaires, d'une salle principale (réunions, réceptions), d'un bureau et d'espaces de rangement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le principe de réalisation d'un local associatif sur le site de Kervallon,
- dit que ce local sera dédié aux associations dont l'activité, liée à leur objet social, s'exerce sur le site de Kervallon,
- décide de solliciter Aveyron Ingénierie et de confier à l'agence une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet,
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL*

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL